

Date

Adhésion / Abonnement Renouvellement

Pour remplir le formulaire, vous devez le télécharger au préalable. Une fois rempli, vous pouvez <u>enregistrer</u> le formulaire sur votre ordinateur, et au choix :

- l'envoyer à <u>adhesion@passionnesdubois-idf.fr</u> en cliquant sur ENVOYER en bas du formulaire puis payer en ligne

- ou l'imprimer et l'envoyer avec votre chèque à l'adresse indiquée.

L'adhésion à l'association vaut acceptation pleine et entière de la Charte Atelier qui est annexée à la présente fiche.

Civilité :	Mme	Mr	ou Organisation	า		
NOM:			Pro	énom :		
Adresse:						
CP:	CP: Ville:					
Tél fixe :			Tél porta	ble:		
Adresse courriel:						
Toute la communication a lieu par courriel. Seul le bulletin imprimé fait l'objet d'un envoi postal.						
Traitement des données personnelles						
Les informations recueillies ci-dessus sont nécessaires pour l'enregistrement de votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux gestionnaires de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, adressez votre demande à tresorier@passionnesdubois.fr						
Annuaire de l'Association						
Certaines informations recueillies (nom, prénom, ville et CP, téléphone et courriel) constituent un annuaire qui peut être consulté / téléchargé / imprimé sur le site web de l'association par tout adhérent à jour de cotisation. L'annuaire est également diffusé aux adhérents sous forme papier.						
Vous devez obligatoirement vous prononcer sur la présence de vos données dans cet annuaire. En l'absence de ces instructions, votre adhésion ne peut pas être acceptée (Règlement RGPD).						
J'accepte que mes coordonnées soient accessibles aux autres adhérents Je refuse que mes coordonnées soient accessibles aux autres adhérents						
Adhésion à l'association + abonnement au bulletin : 55 € / année civile Tarif modulé pour une première adhésion en cours d'année : 30 € après le 1er juillet. Adhésion à l'association : 50 € / année civile Abonnement au bulletin : 20 € pour 4 numéros						
Règlement en ligne par CB ou par virement (liens sur le site) Règlement par chèque à l'ordre de l'Association des Passionnés du Bois Envoyer chèque et formulaire à : François Van Renterghem - Association des Passionnés du Bois 29 rue Frédéric Chopin – 92160 ANTONY						

Association des Passionnés du Bois d'Ile de France

Charte

« pour une bonne utilisation des locaux et des machines, pour le plaisir de tous »

L'Association des Passionnés du Bois d'Ile de France met à la disposition de tous les adhérents les équipements techniques nécessaires à la pratique des travaux du bois.

Pour que cette pratique puisse se faire dans des conditions d'hygiène et de sécurité optimales, au profit de tous mais aussi avec le respect indispensable du matériel et des locaux, biens communs de tous nos adhérents, des associations voisines et de la ville d'Evry. L'Association confie **aux responsables d'atelier et aux animateurs** la responsabilité de mettre en application et faire respecter cette charte qui sera remise en main propre à tout utilisateur de l'atelier, lequel devra s'engager sans réserve à la respecter ainsi que le règlement intérieur du site concerné.

En retour, les responsables d'atelier, les animateurs ainsi que le conseil restent à l'écoute des utilisateurs pour noter leurs remarques ou suggestions quant aux améliorations possibles dans le contenu ou la mise en œuvre de la charte ou du règlement intérieur.

En cas de non-respect de la charte, l'animateur fera part de ses observations à l'adhérent utilisateur. Dans les cas extrêmes, le conseil pourra, sur proposition de l'animateur, lui interdire l'accès à l'atelier de façon temporaire ou définitive.

GÉNÉRALITÉS POUR LES ATELIERS D'EVRY ET DE BOURAY

La présence d'un animateur est impérative lors de l'utilisation des ateliers, en stage comme en atelier libre-service.

- Chaque adhérent s'engage à faire preuve de respect et de correction vis à vis de toute personne présente dans les locaux. Le partage des connaissances et l'entraide sont de mises, en particulier pour le partage des tâches communes.
- Les animateurs pourront vérifier que les bois à travailler sont exempts de clous, pierres et autres inclusions.
- Les utilisateurs doivent utiliser leur propre équipement minimal de traçage et de mesure ainsi que leur outillage à main personnel et amener les consommables nécessaires à leur projet.

A Evry en particulier:

- Les bois destinés au tournage, à la marqueterie ou autres ne doivent être utilisés qu'après autorisation.
- Les prêts de matériels et/ou accessoires ne sont pas autorisés, aucun ne doit sortir des locaux.

- L'animateur et les utilisateurs veilleront à ranger l'outillage à la place qui lui est destinée et à nettoyer l'atelier après utilisation : sol, machines, établi, etc.
- Les utilisateurs devront s'inscrire sur le cahier d'atelier disponible à l'entrée de celui-ci.

Accès aux locaux:

- Les stagiaires inscrits et acceptés à un stage. Tout autre adhérent de l'association et à jour de ses cotisations désirant travailler pour lui-même, à condition qu'il y ait un animateur.
- Les locaux d'Evry accueillent plusieurs associations. La salle de réunion et la cuisine sont mises à notre disposition sous certaines conditions. Chacun doit veiller à laisser ces espaces ainsi que les parties communes en parfait état après utilisation ; pas de déchets, chauffage, éclairage, fermeture des fenêtres et des volets, propreté des tables, ...

RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

- Toutes les machines mises à disposition des adhérents offrent un danger potentiel pour l'utilisateur direct de la machine et pour toute autre personne à proximité de celle-ci.
- La sécurité n'est pas un vain mot dans les métiers du bois.

Elle est l'affaire de tous. Nous sommes tous concernés.

- Les masques respiratoires, les lunettes, surlunettes ou visières de protection sont des équipements personnels. La décision de ne pas porter ces équipements de protection engage la seule responsabilité de l'adhérent. Les stagiaires débutants pourront utiliser ceux de l'atelier.
- Le choix des chaussures et des vêtements ,la protection des cheveux longs doivent être pensés en termes de sécurité (pas de chaussures légères, pas de vêtements amples, chaînes de cou, gourmettes, bracelets et autres bijoux pouvant être happés par les machines). Les outils personnels ne seront utilisés par les adhérents qu'après validation par l'animateur.
- Tout dysfonctionnement: manque d'entretien, casse ou perte totale ou partielle d'accessoires ou d'équipement, devra être signalé à l'animateur qui tentera d'y remédier ou interdira l'utilisation de l'appareil en cause. Ces incidents seront communiqués pour action auprès du Conseil.
- Le port de lunettes ou sur lunettes de protection est obligatoire lors de l'utilisation du touret d'affûtage.
- Les dalles antiglisse devront être obligatoirement positionnées devant chaque tour en début de séance.
- Au début de chaque activité, les caissons de filtration doivent être mis en marche sur la position « Low ». En phase de ponçage, ils doivent passer en position «High».

RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AU NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES MACHINES

• L'entretien des différents ateliers dans les locaux d'Evry et de Bouray est sous la responsabilité et l'engagement de tous les utilisateurs.

La propreté est l'affaire de tous et repose sur l'implication de chacun.

Adhérents en libre-service, stagiaires et animateurs, nous sommes tous concernés.

- Les opérations génératrices de poussières fines qui se déposent partout dans l'atelier , rendant son nettoyage difficile, se feront dans la mesure du possible à l'extérieur.
- Les poussières fines et les sciures sur le sol et sur les machines seront aspirées avec les aspirateurs.
- A la fin de toute activité, les caissons de filtration doivent être arrêtés, les filtres doivent être retirés et tapés à l'extérieur de l'atelier, face visible vers le sol.
- Les sacs du système d'aspiration doivent être vidés s'ils sont pleins au 2/3 et les sacs des aspirateurs Bosch changés en cas d'allumage du voyant d'alerte "colmatage".
- Les bacs d'établis doivent être nettoyés et le sac de chutes évacué avec les déchets ou emporté par les adhérents amateurs de barbecue.
- Les containers de déchets des ateliers seront garnis d'un sac poubelle.
- A Evry, les sacs poubelle pleins seront entreposés dans les containers situés devant l'entrée principale de l'atelier.
- A Evry, les containers pleins seront disposés sur le trottoir en haut du parking quelque soit le jour de passage des éboueurs.

RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AUX STAGES

- Les inscriptions aux stages se font sur le site Internet de l'association.
- La participation au stage est confirmée par le paiement du stage.
- La capacité d'accueil est limitée, en cas de « surbooking », seules, les inscriptions confirmées pourront être prises en compte.
- Avant de se rendre à un stage, le stagiaire devra vérifier sa participation sur le site Internet.

Nom	Signature

Prénom